

LES PETITES HISTOIRES... DE L'HISTOIRE DE L'AUTOMOBILE



(La Vie Automobile du 6 août 1904)

GUIDE PRATIQUE DE L'INVITE EN AUTOMOBILE ...

- Faites-vous beaucoup d'automobile ? (*Sous-entendu : roulez-vous beaucoup en automobile. MB*)
- Beaucoup. J'adore ça.
- Quelle voiture avez-vous ?
- Je n'en ai pas pour le moment. J'en fais avec des amis.

Le type de l'automobiliste qui « n'a pas d'automobile pour le moment » est de plus en plus répandu. Cette façon « d'en faire avec des amis » est très en faveur. Elle a d'abord l'avantage de supprimer certains frais, tel que l'achat d'une 16-chevaux, son entretien et les appointements du mécanicien. Les économies réalisées sur ce chapitre permettent d'être plus large sur d'autres articles, tels que le cache-poussière, les lunettes et les gants.

Là s'arrête la liste des fournitures – d'une élégance impeccable – qui doivent être apportées par l'invité. Les couvertures sont à la charge du maître du bord, et il serait indiscret de notre part d'en apporter une, car nous semblerions ainsi mettre en doute la vigilance hospitalière de notre mobile amphitryon.

Les déjeuners, les dîners, et en général toutes les collations un peu substantielles sont également à la charge du propriétaire de la voiture, c'est du moins l'avis de plusieurs invités de mes collègues que j'ai consulté sur ce point. En revanche, ils pensaient que l'invité doit offrir les consommations légères, l'apéritif, voire le café s'il ne figure pas déjà sur l'addition du repas. Il lui est permis aussi d'acheter quelques cartes postales illustrées et d'en faire hommage à son compagnon.

Il est de bon ton pour un invité de faire preuve d'une certaine bienveillance pour apprécier le fonctionnement du moteur et la vitesse de la machine. Cette affirmation : « nous marchons à soixante-cinq » ne doit jamais être accueillie que par la réponse : « Au moins... ».

Il est de mauvais goût à ce moment de tirer un chronomètre de sa poche. Il est reconnu que les chronomètres, dans les appréciations de vitesse qu'ils prétendent nous fournir, sont d'une modération tout à fait inexacte...

Si le maître de la voiture vous demande avec un air d'indifférence mal joué : « Trouvez-vous que je conduise bien ? », répondez : « Oui, mais vous avez un défaut... Vous êtes un peu téméraire », même si le chauffeur a l'habitude de freiner dès qu'il aperçoit une poule !

Si votre voiture est dépassée par une autre voiture, dites : « C'est idiot de faire des courses de vitesse sur les routes. »

Il vaut mieux à mon avis se refuser toute compétence en ce qui concerne les réparations, et particulièrement celles des pneumatiques.

Il est des recommandations inutiles à faire, parce que l'invité les suivra d'instinct. C'est à propos du récit du voyage et des heures de départ et d'arrivée. Si l'on quitte Rouen à trois heures moins un quart pour arriver à Paris à sept heures et demie, il tombe dans le sens que les fractions doivent être négligées, et que l'on a quitté Rouen à trois heures pour arriver à sept heures à Paris.

De même que la durée des pannes doit varier selon les cas. La même panne qui n'aurait duré qu'un quart d'heure, si l'habileté du mécanicien est en question, aura duré quarante-cinq minutes, s'il s'agit d'établir une bonne moyenne de marche.

C'est en suivant ces recommandations et certaines autres, que son instinct lui dictera, que l'invité prolongera sa carrière d'invité et pourra attendre, pour se procurer une voiture à lui, que les constructeurs aient trouvé « le type définitif » qu'il espère depuis quelques années déjà.

Tristan Bernard



A propos de la Douane.

Parmi les projets dont je voudrais vous entretenir, il en existe notamment un, sur lequel j'aurais été désireux d'appeler plus spécialement votre attention.

C'est au sujet d'une réforme dont je crois l'urgence absolue, si l'on ne veut pas laisser dépérir en France la construction auto.

D'ailleurs, voici les faits : Tout dernièrement, un de mes bons clients me commandait une carrosserie-auto, pour être montée sur un châssis italien Fiat ; ce dernier devait entrer en France, en provenance d'Italie, -naturellement à destination de mes ateliers, afin d'y monter la dite carrosserie et devait ensuite être réexpédié à Londres. Or ce châssis, après des formalités sans nombre à la frontière française, put enfin m'être livré avec beaucoup de difficultés, ce qui eut pour effet de causer un tel retard dans sa livraison, que mon client me déclara, absolument écoeuré, qu'il ne ferait plus construire, désormais – à la suite de ces faits- de carrosserie en France.

Plusieurs agences d'autos et de nombreux acheteurs de ces voitures, m'ont aussi fait connaître également que vu la situation qui leur était faite par suite de ces incompréhensibles formalités, ils cesseraient eux aussi de commander des carrosseries françaises.

Avant de me permettre d'appeler votre attention sur ce qui précède, j'avais déjà eu l'intention de lancer un cri d'alarme, à un de mes amis qui fait partie du Conseil Municipal de Paris : je voulais le prévenir de ces errements, espérant faire voter un vœu par le Conseil Municipal et provoquer ainsi la constitution d'une Commission parlementaire à la Chambre.

Je crois qu'il est grand temps de s'apercevoir du danger que font courir, à une des industries les plus prospères de France, ces chinoiseries et tracasseries douanières. »

G. DUMOND, 40, rue de Villejuif, Paris.



(La Vie Automobile du 20 Août 2004)

LES AMERICAINES EN AUTOMOBILE.

Les femmes américaines pilotant des voitures automobiles deviennent très nombreuses dans le monde de la haute finance.

Très fréquemment ces dames, qui sont de hardies et très adroites chauffeuses, organisent entre elles de longues promenades en automobile.

C'est ainsi que miss Helen Miller Gould, actuellement à Lyndhurst, fait en compagnie de ses amies, chauffeuses comme elle, de longues promenades dans les Catskills.

Miss Gould passe pour être l'une des meilleures conductrices d'automobiles en Amérique.

Les temps ont bien changés depuis... !

MB



N'ECRASONS PLUS LES CHIENS !

Notre lecteur M. Georges Peschet, notaire à Caen, a écrasé un chien. Il franchissait en automobile le territoire de Saint-Pierre-Canivet, quand il rencontra un troupeau de moutons, autour duquel cet animal se démenait ; il corna, ralentit, espérant que le berger rappellerait sa bête, ou bien que celle-ci daignerait se déranger quelque peu, pour laisser passer la voiture ; mais il n'en fut rien ; l'animal resta fièrement campé au milieu de la route, et comme il y avait d'un côté le troupeau, et de l'autre des tas de cailloux, M. Peschet ne put pas obliquer et ses roues passèrent sur l'imprudent animal qui en mourut.

Cité en simple police, M. Peschet se défendit lui-même, et si éloquemment, que le commissaire de police déclara abandonner les poursuites. Mais malheureusement, il avait affaire à un Juge de paix de composition moins facile. Malgré ce désistement du ministère public, celui-ci déclara qu'il tenait à statuer, et condamna notre chauffeur à un franc d'amende.

Attendu, dit le jugement, qu'en tenant même pour exact, comme le prétend M. Peschet, que le berger n'ait pas rappelé son chien, ou ne l'ait pas fait éloigner de la partie de la route que devait suivre l'automobile, Peschet a de son côté commis une imprudence en ne modérant pas plus qu'il ne l'a fait, la vitesse de son automobile, ou en ne s'arrêtant pas ainsi que le prescrit le décret du 10 mars 1899, lequel en son article 14, paragraphe 2, dispose formellement que le conducteur devra ralentir ou même s'arrêter, toutes les fois que le véhicule pourrait être une cause d'accident.

Attendu que la faute commise par le berger ne saurait affranchir de toute responsabilité M. Peschet, dont l'imprudence a contribué à l'accident, qu'elle a seulement pour effet d'atténuer sa culpabilité...

Ainsi donc, Monsieur le Juge de paix de Falaise, car c'est lui qui a rendu ce jugement – estime que chaque fois qu'un chien s'obstine à nous barrer la route en nous regardant de cet air bonace, philosophe ou goguenard (qui nous le dira au juste ?) que nous avons tous

observé, on doit s'arrêter complètement et attendre que ce M^ossieu ait bien voulu faire place libre, ou que son maître qui souvent est au diable, se soit soucié de le rappeler. Inclignons-nous si vous voulez, devant cette théorie, parce qu'il est bon ton de respecter toutes les opinions ; mais mettons en regard celle de M. le Juge de paix de Calais qui, le 26 décembre dernier, acquittait un chauffeur poursuivi dans les mêmes conditions que M. Peschet, « attendu, disait-il, qu'on ne peut décentement exiger qu'une voiture s'arrête pour donner à un chien le temps de se mettre à l'abri, s'il veut bien le faire ».



(A suivre)